

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 501

présenté par

M. Martin, M. Bazin, Mme Blanc, M. Cazeneuve, Mme Hai, Mme Louwagie, Mme Valérie Petit et  
Mme Pires Beaune

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Sur proposition de son président, d'autres établissements publics de l'État participent, en tant que de besoin, aux travaux du conseil d'administration, avec voix consultative. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est issu des travaux de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation. Il a pour objectif de permettre l'élargissement du Conseil d'administration de l'ANCT à d'autres établissements publics de l'État comme par exemple les Agences de l'eau, l'Agence française pour la biodiversité ou l'Agence nationale du sport, lorsque les sujets abordés les intéressent et nécessitent leur avis. Il s'agit d'une prérogative du Président du Conseil d'Administration.